

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 661

présenté par

M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent I s'appliquent uniquement, lorsqu'elles concernent le transport ferroviaire de voyageurs, aux trains d'équilibre du territoire, au transport express régional et au transport public en Ile-de-France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans la loi que les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux trains d'équilibre du territoire, au transport express régional et au transport public d'Ile de France. Il est important de clarifier le périmètre d'application des dispositions de cet article de loi, qui est dans sa formulation actuelle trop vague.